

Arrêté du Maire

N° 2025-1092/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du lundi 22 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du chauffage urbain rue Hélène Boucher, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons et stationnement rue Hélène Boucher – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit rue Hélène Boucher sur les emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 19, **du lundi 06 octobre au vendredi 24 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Le cheminement piéton situé entre la rue Hélène Boucher et la rue de la Petite-Hollande sera réduit dans sa partie comprise entre la rue Paul Gauguin et le n° 19 rue Hélène Boucher, **du lundi 06 octobre au vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **ROGER MARTIN** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **03/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.